

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	25
Date de convocation : le 25 juin 2024		
Date d'affichage : le 2 juillet 2024		

Seance du premier juillet  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente

**N° 2024.55**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE**  
**MAGNY LE HONGRE**

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame MOVAHEDI  
Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame STEPHAN

**OBJET**

**Avenant à la convention de tarification sociale des cantines scolaires**

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT.

Vu la délibération 2021.49 relative à la tarification sociale des cantines scolaires.

Considérant qu'il existe déjà sur Magny le Hongre une tarification sociale à six tranches, dont un tarif social à 1 € pour la tranche Q1.

Il est proposé de modifier le prix du repas pour les familles bénéficiant de la 2<sup>ème</sup> tranche du quotient familial à ce même dispositif, à savoir le repas pendant le temps scolaire à 1 euro.

Cette nouvelle tarification est liée à la convention sociale des cantines scolaires avec l'ASP.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

✂ **ARTICLE 01** : D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'ASP.

⇒ **ARTICLE 02 :**

Adopte la nouvelle tarification des cantines scolaires à 1 € pour la tranche Q2 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

⇒ **ARTICLE 03 :**

Dit que tant que les crédits nécessaires seront alloués par l'Etat sur ce dispositif, le tarif du repas pendant le temps scolaire sera de 1 euro pour les tranches Q1 et Q2 Quotient familial .

⇒ **ARTICLE 04 :**

Dit que les crédits de ces recettes seront inscrits au BP fonctionnement.

⇒ **ARTICLE 05 :**

Autorise Madame le Maire à recouvrer les recettes.

⇒ **ARTICLE 06 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,  
Madame le trésorier de Chelles  
Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Flament-Bjärstål', written over a horizontal line.

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*